

**MAIRIE
DE
RIMPLAS**
06420

Tel : 04.93.02.80.93
Fax : 04.93.02.89.19

**ARRÊTE N°12-18
DEBIT DE BOISSONS**

Le Maire de la commune de RIMPLAS,

VU l'article L.2212-2, 1 à 3ème du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R26-15 et R28 du code pénal,

VU les arrêtés préfectoraux du 07/12/1964 et du 05/11/1992 relatifs aux débits de boissons dans les Alpes Maritimes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

- ARRETE -

- Article 1 :** Le Trail annuel de la commune de Rimplas est fixé cette année le 26 mai et organisé par l'Association « TEAM RIMPLAS ».
- Article 2 :** Le débit de boissons pourra demeurer ouvert jusqu'à 1H00 du matin.
- Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Sauveur sur Tinée.

Fait à RIMPLAS, le 03 Mai 2018

Le Maire

Christelle D'INTORNI

